



Direction de la Voirie et des Déplacements – Direction de l'Urbanisme

Arrêté déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs à la réalisation des travaux d'espaces publics aux abords de la gare du Nord (10^{ème} arrondissement)

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Considérant que les espaces publics aux abords de la gare du Nord doivent être requalifiés afin d'accompagner l'ensemble des projets de construction immobilière et d'amélioration de l'intermodalité qui sont en cours d'élaboration et particulièrement le projet d'extension de la gare du Nord ;

Considérant le vœu adopté par les élus du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 10 au 13 décembre 2018, relatif à la mise en œuvre du projet Gare du Nord 2024 par la SNCF Gares&Connexions suite à une étape de concertation étroite avec les publics concernés par le projet ;

Considérant qu'il convient désormais de passer à une étape d'élaboration partagée du programme d'aménagement des espaces publics en tenant compte d'ores et déjà des souhaits exprimés par les riverains de bénéficier de plus d'espaces verts accessibles et de favoriser l'intermodalité dans les transports ;

Considérant que l'élaboration du projet d'aménagement des espaces publics sera réalisée en coordination étroite avec les acteurs institutionnels du territoire et particulièrement Ile de France Mobilités, la RATP, l'APHP et Gares & Connexions sur la base d'un diagnostic permettant d'aboutir à une vision commune du territoire basée sur une connaissance fine des pratiques et de la vision des habitants et des usagers dudit territoire ;

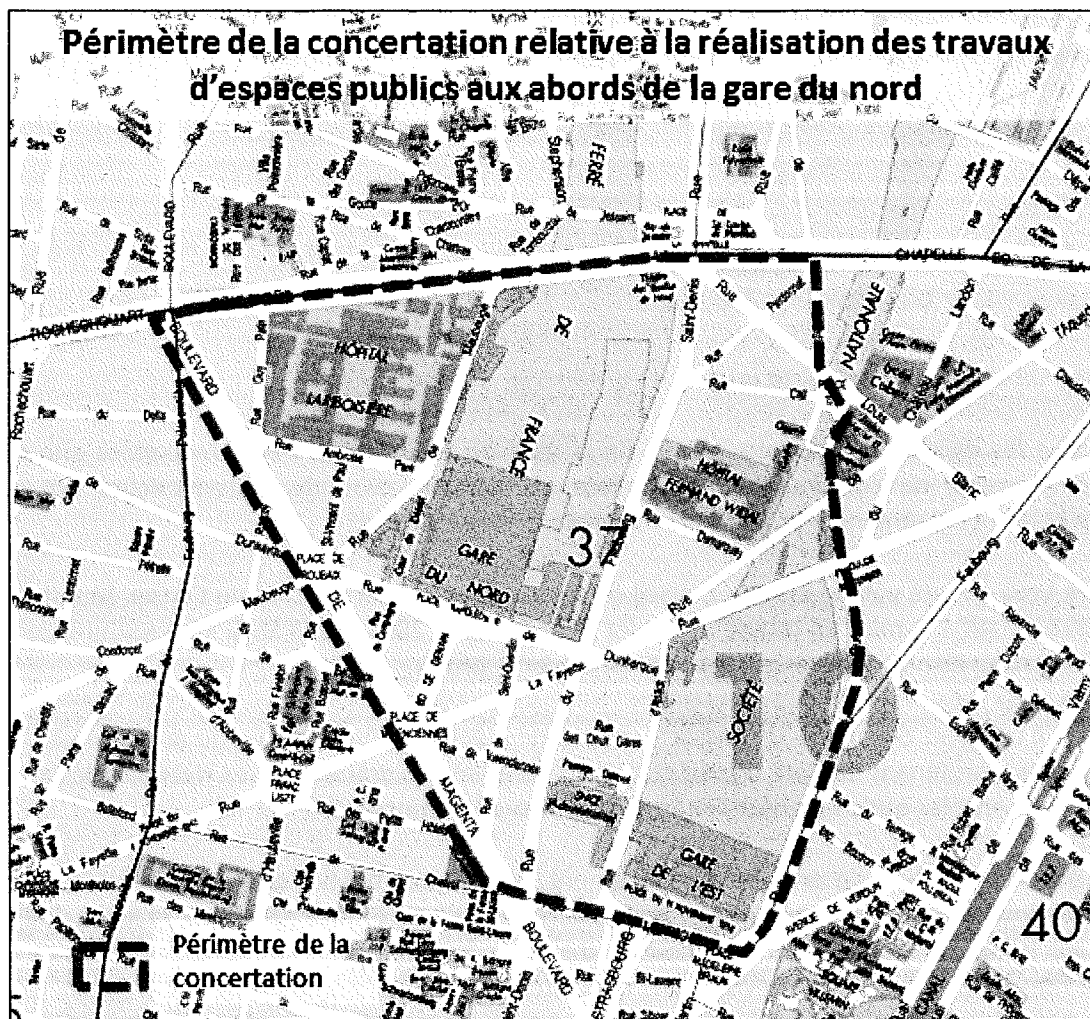
Considérant que l'ensemble de ces éléments doit désormais être concerté selon les modalités déterminées par le présent arrêté ;

Arrête :

Art 1 : Les objectifs poursuivis pour l'aménagement d'espaces publics aux abords de la gare du Nord sont les suivants :

- Assurer une desserte de qualité tous modes pour les équipements présents sur le secteur (particulièrement la gare du Nord mais également les hôpitaux Lariboisière et Fernand Widal...), les commerces et les activités ;
- Mettre en valeur le quartier des gares par la création d'aménagements valorisant le cadre de vie : volet paysager, mobilier urbain et équipements favorisant les modes actifs... ;
- Améliorer les déplacements des piétons et des modes actifs particulièrement sur le parvis de la gare au droit du futur Terminal Départ, de l'accès de la rue de Maubeuge et de l'accès côté rue du Faubourg Saint-Denis, en lien avec le plan vélo parisien ;
- Privilégier les circulations des bus (aménagements intégrés pour séparer les flux, gestion des entrées et sorties de la gare routière de la gare du Nord notamment) ;
- Améliorer l'accès et la gestion des stationnements destinés notamment aux taxis et véhicules particuliers, aux deux roues, vélos et aux livraisons des commerçants ;
- Instaurer des usages pérennes sur les espaces publics libérés de leurs fonctions routières.

Art 2 : Le périmètre de la concertation est le suivant :



Art 3 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- au moins une réunion publique de concertation afin d'échanger avec l'ensemble des acteurs concernés (les habitants, les commerçants, les acteurs locaux, les usagers,...),
- une exposition à la mairie du 10^{ème} arrondissement pendant 1 mois présentant les enjeux de la requalification des espaces publics aux abords de la gare du Nord ;
- les sites paris.fr, mairie10.paris.fr comme supports à la démarche de concertation en mettant à disposition du public toutes les informations relatives au projet et aux différents rendez-vous de concertation ;
- un registre électronique accessible à partir des sites susmentionnés permettant de recueillir les observations, avis et propositions du public pendant toute la durée de la concertation préalable ;
- un registre papier ouvert en mairie du 10^{ème} arrondissement accessible le temps de l'exposition et au moment des réunions publiques.

Art 4 : Les lieux et les dates des temps de concertation seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local, par une information sur la page internet dédiée sur paris.fr et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la mairie du 10^{ème} arrondissement.

Art 5 : La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, permettant d'enclencher la réalisation de premières actions.

Art 6 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 10^{ème} arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 16 JAN. 2010

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des
Déplacements



Caroline GRANDJEAN

Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD